

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« JEU TEAM CAISSE D'EPARGNE »**

---

### **Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE**

La société BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 155.742.320 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 493 455 042, dont le siège social est sis à PARIS (13ème), 50 avenue Pierre Mendès France, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires agissant tant en son nom et pour son compte qu'au bénéfice des Caisses d'Epargnes, organise du 20 juillet 2016 au 16 août 2016 à minuit un jeu intitulé « GRAND JEU CAISSE D'EPARGNE ».

### **Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine.

BPCE se réserve le droit de disqualifier tout participant ou gagnant qui ne serait pas en mesure de justifier le respect des conditions de participation.

Les participants devront également posséder une adresse e-mail valide.

Les personnels de la Direction Mécénat Sponsoring de BPCE et de l'agence SPONSORSHIP 360, ainsi que toute personne ayant travaillé à la réalisation de l'opération ne peuvent prétendre être pris en compte dans le tirage au sort.

### **Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

Dans le cadre d'une opération promotionnelle organisée à l'occasion notamment des Jeux Olympiques d'Eté 2016 à Rio, la Société Organisatrice propose à toute personne âgée de plus de 18 ans de participer à un ou plusieurs des 4 jeux concours proposés successivement sur la page Facebook <https://www.facebook.com/TeamCaissedEpargne/>.

Le calendrier des jeux concours est le suivant :

- Jeu 1 du 20 juillet au 26 juillet, jeu de type quizz
- Jeu 2 du 27 juillet au 02 août, jeu de type quizz
- Jeu 3 du 03 août au 09 août, jeu de type quizz
- Jeu 4 du 10 au 15 août, jeu de type Memory

Pour participer à un ou plusieurs des Jeux 1 à 3, les participants devront se rendre sur l'URL susmentionnée et répondre aux questions à choix multiples qui leur seront posées. Un tirage au sort parmi les participants ayant sélectionné toutes les bonnes réponses sera effectué le lendemain de la clôture du jeu (soit respectivement le 27 juillet, 03 août et 10 août).

Pour participer au Jeu 4, les participants devront se rendre sur l'URL susmentionnée et associer par paires toutes les photos qui leur seront proposées. Un tirage au sort parmi les participants ayant reconstitué toutes les paires sera effectué le lendemain de la clôture du jeu, soit le 16 août).

Une seule inscription par personne est autorisée pour chacun des 4 Jeux. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

La responsabilité de BPCE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 4 - DOTATIONS ET TIRAGES AU SORT**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Jeu 1 : un (1) téléviseur 40 pouces 4K (100 cm de diagonale) Panasonic TX-40DX600E d'une valeur unitaire de 699€ TTC (six cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises, prix public conseillé)
- Jeu 2 : une (1) semaine de location dans un hébergement ODALYS, pour 4 à 6 personnes en studio ou appartement, hors vacances scolaires et ponts sur une dizaine de destinations définies (voir annexe) pour la saison automne 2016, printemps 2017 à réserver avant le 30 Juin 2017. D'une valeur unitaire de 700€ TTC (sept cent euros toutes taxes comprises)
- Jeu 3 : trois (3) chèches Lacoste – Collection Equipe de France Olympique, d'une valeur unitaire de 70€ TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises)
- Jeu 4 : un (1) voyage à Paris pour une (1) personne pour assister aux événements spéciaux organisés dans le cadre du retour des membres de l'équipe de France Olympique à l'issue des Jeux Olympiques de Rio 2016 ; cette dotation comprend :
  - o un (1) billet de train Aller/Retour pour Paris (depuis la gare TGV la plus proche du gagnant)
  - o une (1) nuit d'hôtel à Paris dans un hôtel 3 étoiles
  - o la prise en charge par la Société Organisatrice des frais de transport du gagnant dans Paris intramuros et de ses frais de restauration (dans la limite totale de 150 euros TTC)
  - o un (1) appareil photo Lumix TZ100 d'une valeur de 699€ TTC
  - o le gagnant de cette dotation reconnaît et accepte qu'il lui sera demandé d'utiliser l'appareil photo Lumix TZ100 pour réaliser un reportage photographique lors des événements spéciaux susmentionnés. Ce reportage photographique sera ensuite publiée par la SOCIETE ORGANISATRICE et la société PANASONIC France sur Internet, à leur convenance, sans que le Gagnant ne puisse réclamer quelconque dédommagement complémentaire de droit à l'image ni de droit d'auteur

Le tirage au sort pour chaque Jeu sera effectué sous le contrôle de la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants qui auront satisfait aux conditions du jeu.

Les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un message à l'adresse mail renseignée lors de leur participation le jour du Tirage au Sort. Chaque gagnant contacté

devra alors exprimer par retour de mail, sa volonté de bénéficier de sa dotation et ce dans un délai de 48 heures à réception du premier mail des équipes Caisse d'Epargne.

L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci à un suppléant.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir un lot décrit ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter le lot qui leur est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéficiaire de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

## **Article 5 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du jeu écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité BPCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

BPCE et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident ou de ses conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

## **Article 6 – DONNEES PERSONNELLES / INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à BPCE, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les lauréats autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu leur identité, à savoir les initiales de leurs noms, prénoms ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 (six) mois à compter de l'annonce des lauréats. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des lauréats, autres que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Direction Mécénat & Sponsoring « JEU TEAM CAISSE D'EPARGNE » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.

Sauf opposition de la part du participant au jeu selon les modalités précisées ci-dessus, BPCE pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

## **Article 7 – INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

BPCE tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser relative à son interprétation. Ses décisions seront sans appel.

## **Article 8 - REGLEMENT**

Le règlement est accessible gratuitement sur <https://www.facebook.com/TeamCaissesEpargne/>

## **Article 9 – FRAUDE – FAUSSES DECLARATIONS**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. BPCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

BPCE se réserve le droit de d'exclure du concours les personnes soupçonnées de fraude.

#### **Article 10 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.